



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 41
• supplés : 4
• représentés : 5
Votants : 46

Date de la convocation :
25 Mai 2018

Secrétaire de séance :
Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 Juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 22 JUIN 2018, s'est réuni à ESCLAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, PETIT, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur HENNEBERT de Monsieur JUBERT, Monsieur LAMOTTE de Madame HALL, Monsieur BOULANGER de Madame HALL, Madame MAILLART de Madame BLONDEL

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL, HALL (représentée par M. LAMOTTE), ROUX (représentée par M. BOULANGER), BLONDEL (représentée par Mme MAILLART), Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, DURAND (représenté par Mme BLIN), DOUCHET (suppléé par M. BLONDEL), SUIN, HEBERT, CARON, LECLABART (suppléé par Mme SAINQUENTIN), DUTILLEUX, JUBERT (représenté par M. HENNEBERT), PICARD, REMY, DALRUE (suppléé par M. LAMBERT) et DRAGONNE (suppléé par M. MIANNE)

● Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs BINET, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, HEYMAN, GAUMONT, BIECKENS, et CLEMENT

OBJET : MODALITES D'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-président Administration générale

Le Vice-président rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative d'ouvrir un CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le nombre de jours inscrits sur un CET ne peut pas être supérieur à 60 jours.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ses modalités d'application.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 04 juin 2018,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

– Décide de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2018

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

Peuvent alimenter le CET, les :

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT)
- Les jours de repos compensateurs accordés en contrepartie de travaux supplémentaires (*sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative au temps de travail*) ;

Information de l'agent : Chaque année, avant le 31 janvier 2018, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'agent qui souhaite utiliser les jours épargnés sur son CET devra en faire la demande à son supérieur hiérarchique puis au service RH de la CCALN dans la limite de deux mois minimum, suivant la durée du congé demandé et selon les nécessités du service.

Les congés pris au titre du CET pourront être accolés aux congés annuels ainsi qu'aux jours ARTT.

Il n'est pas prévu de compensation financière pour les jours épargnés sur le CET.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent dans une autre collectivité en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 500€ par Compte épargne temps. La formule est fixée comme suit : « *intégralité (ou 50%) du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés* ».

- Autorise le Président et le Vice-président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 28 Juin 2018 A MOREUIL
Le Président,

Pierre BOULANGER



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER
SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER
04 JUL. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Compétence Eau et Assainissement / Etudes de faisabilité assainissement - conventions	2018.28-06-01	/
Délibération : convention tripartite CC2SO CCALN association sucres d'orge	2018.28-06-02	/
Délibération : aménagement du temps de travail - services techniques	2018.28-06-03	/
Délibération : aménagement du temps de travail - services techniques	2018.28-06-03	
Délibération : modalités d'ouverture du compte épargne temps	2018.28-06-04	/
Délibération : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	2018.28-06-05	/
Délibération : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	2018.28-06-06	/
Délibération : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	2018.28-06-07	/
Délibération : Délibération portant sur l'organisation de la journée de solidarité	2018.28-06-08	/
Délibération : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme - Projet Somme 100% FTTH - Adoption du programme et du règlement financier	2018.28-06-09	/
Délibération : RGPD - Conventionnement avec l'ADICO	2018.28-06-10	/
Délibération : Convention de mise à disposition avec la commune de Cottenchy	2018.28-06-11	/
Délibération : Conseil syndical du pôle métropolitain - représentants CCALN	2018.28-06-12	/

Fait à Moreuil, le 3 Juillet 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.